



Kingdom of Morocco
Parliament
House of Counselors

Déclaration de Rabat sur la réconciliation nationale
17 et 18 janvier 2019
Rabat – Maroc

Suite aux exposés et commentaires détaillés et pertinents présentés lors de la "Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale", organisée à Rabat (Maroc), les 17 et 18 janvier 2019, à l'initiative de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc, en partenariat avec l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) et le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, les participants notent:

- I. L'importance de cette Conférence internationale en tant que plateforme ayant pour objet de poursuivre la mobilisation collective visant à offrir des outils de réconciliation nationale à même de faire face aux tensions violentes et aux violations graves des droits de l'Homme dans différentes régions du monde.

La pertinence ayant marqué le débat lors des deux jours de la Conférence, qui a réuni des délégations parlementaires de l'Union parlementaire arabe, du Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Parlement arabe, de l'Union parlementaire africaine, du Parlement panafricain, du Parlement latino-américain et caribéen, du Groupe politique latino-américain de l'Union interparlementaire, des institutions des droits de l'Homme, des personnalités représentant des institutions élues, de consultants et des experts de diverses institutions et des acteurs de la société civile.

- II. La diversité et la richesse des diverses expériences présentées lors de la Conférence relatives à la justice transitionnelle et à la réconciliation nationale dans un certain nombre de pays participants de l'Afrique, de la région arabe et de l'Amérique latine.

IV- Tout en rappelant l'esprit et le contenu des chartes et principes suivants:

1. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme, les Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels du 8 juin 1977 et d'autres instruments pertinents du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne
2. La Résolution 20/147 adoptée par l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2005, sur les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à



Kingdom of Morocco
Parliament
House of Counselors

réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire

3. Les Décisions de la Commission des droits de l'Homme sur: les droits de l'Homme et la justice transitionnelle, l'impunité et le droit à la vérité.
4. la Résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme, portant nomination d'un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non- répétition.
5. Rapport du secrétaire général au conseil de sécurité sur l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, y compris les recommandations y figurant.
6. note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle (mars 2010).
7. L'Ensemble de principes de protection et de promotion des droits de l'Homme à travers la lutte contre l'impunité.
8. Les rapports du rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non- répétition, soulignant la contribution de la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition dans la consolidation de l'Etat de droit et les recommandations dudit rapporteur sur la nécessité de percevoir les mesures de justice transitionnelle et de les mettre en place de manière cohérente avec l'état de droit afin d'assurer la durabilité des instruments de promotion des droits

V- Les participants ont noté :

- Les expériences présentées et de nombreuses expériences similaires indiquent que les cas diffèrent d'un pays à l'autre et qu'il n'existe pas de modèle de référence unique pour remédier aux violations graves des droits de l'Homme commises dans le passé.
- La réconciliation et la justice transitionnelle ne devraient pas être limitées à la justice pénale; elles doivent servir à assurer la paix, la démocratie, le développement équitable et l'Etat de droit. Les contextes de transition peuvent également inclure des restrictions empêchant certains gouvernements d'adopter des procédures judiciaires spéciales.
- Les mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle demeurent un domaine émergent, malgré leur succès et leur acceptation dans les nouvelles démocraties.
- Les mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle ne cherchent pas rétroactivement la justice criminelle et ne cherchent pas à maintenir la paix au détriment du droit des victimes à la justice.
- Les mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle soulignent la nécessité de trouver un équilibre entre différents objectifs, sur la base du droit international, des



Kingdom of Morocco
Parliament
House of Counselors

avantages et des inconvénients locaux et le développement d'une politique rationnelle et juste.

- Les mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle se concentrent sur une «approche centrée sur les victimes» afin de faire face à un passé violent, à la fois en termes de trajectoire et de conséquences.
- La légitimité des mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle peut être mesurée par le degré d'objection ou de soutien des victimes, par le degré de leur participation, ainsi que sur le bénéfice qu'ils pourraient en tirer.

VI. Les participants ont discuté les menaces caractérisant le contexte général du monde actuel, notamment l'augmentation des tensions internationales et régionales, la persistance des tentatives d'hégémonie et la diffusion du discours de haine. Les participants ont averti des dangers pesant sur les droits et les libertés. Ces dangers affaiblissent les stratégies de réconciliation nationale qui sont nécessaires pour ouvrir la voie à la mise en œuvre des principes de la justice transitionnelle, protéger contre les rivalités internes et consolider les transitions vers la démocratie.

Les participants ont également:

1. Réaffirmé le caractère stratégique du choix de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle en tant que mécanismes nécessaires pour assurer la réparation des victimes de violations graves et des conflits armés et pour garantir la non-répétition et l'établissement de la vérité.
2. Rappelé les contextes historiques qui ont influencé de nombreux pays ayant souffert de la colonisation et de ses conséquences sur le développement, la justice sociale et la mise en place des institutions.
3. Rappelé l'importance cruciale de lier les résultats des processus de réconciliation et de justice transitionnelle à des politiques intégrées dans les domaines de la lutte contre l'impunité et de la diffusion des valeurs et des principes des droits de l'Homme, du renforcement des institutions et de la justice sociale.

VII. Les participants soulignent que :

- La volonté de l'État et des acteurs de la société est un élément crucial pour le développement de mécanismes de réconciliation et de justice transitionnelle afin de faire face aux violations du passé, de construire l'avenir et de rétablir la confiance.
- La justice transitionnelle repose sur des exigences fondamentales axées sur le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à la réparation et les garanties de non-répétition ; termes interdépendants et pouvant se compléter;
- La réconciliation dans les transitions politiques revêt plusieurs formes, notamment la réconciliation politique, sociale et culturelle, l'ouverture d'un dialogue sur les



Kingdom of Morocco
Parliament
House of Counselors

violations graves des droits de l'Homme et leurs causes, l'analyse de leurs contextes, l'enrichissement de la mémoire collective, la restauration de la confiance entre les composantes de la société et la proposition de réformes et ce afin d'assurer la non-répétition et la dé-normalisation de l'impunité;

- La réconciliation devrait également remédier à d'autres formes de violence passive telles que la pauvreté, l'exclusion, la corruption, le chômage, la discrimination et l'intolérance ethnique et religieuse;
- - La réconciliation et la justice transitionnelle jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'Etat de droit, le maintien de la paix et la résolution des crises. L'établissement d'un modèle de réconciliation doit être cohérent avec les spécificités de chaque État, ce qui doit permettre de parvenir à une réconciliation globale ;
- Pour faire face aux violations flagrantes des droits de l'Homme commises dans le passé, il faut une réconciliation fiable et des mécanismes de justice transitionnelle réalistes et soutenus par la société civile. La mise en œuvre et le suivi des recommandations sont également des éléments cruciaux pour le succès de la réconciliation et pour assurer la stabilité et la sécurité;
- L'importance d'encourager l'adoption des traditions de réconciliation locales justes et équitables conformément au processus de justice transitionnelle;
- les médias critiques et constructifs jouent un rôle important dans l'accompagnement de la réconciliation nationale et du processus de justice transitionnelle;
- les facteurs internes et les acteurs de chaque pays doivent constituer une priorité dans le renforcement de ces processus, afin de protéger le pays des interventions externes;
- L'importance des mesures et des décisions volontaristes du Parlement arabe pour soutenir les voies de la réconciliation dans la région arabe;
- Le règlement du conflit au Moyen-Orient sur la base de la reconnaissance du droit de retour du peuple palestinien et l'établissement de son État indépendant, conformément aux résolutions de légitimité internationale, aura un impact profond sur le renforcement des processus de réconciliation nationale dans les pays de la région.

VIII. Les participants recommandent:

- **Union interparlementaire:**
 - Elaborer un document cadre sur la politique de justice transitionnelle afin d'approfondir les liens entre réconciliation, gouvernance, droits de l'homme, développement durable, paix, sécurité et justice sociale;
 - Préparer un guide sur la justice transitionnelle
 - Examiner la possibilité de créer un groupe de réflexion chargé d'élaborer un document d'orientation pour accompagner les parlements lors des différentes étapes et voies de réconciliation, conformément à leurs rôles constitutionnels.



Kingdom of Morocco
Parliament
House of Counselors

- **Institutions nationales des droits de l'Homme:**
 - Si nécessaire, signer des mémorandums d'entente entre les parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'Homme, afin de renforcer le rôle des parlements dans les processus de justice transitionnelle conformément aux Principes de Belgrade.
 - Elaborer une étude comparative par l'Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'Homme sur les lois promulguées par les parlements nationaux concernant la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, assortie de recommandations visant à faciliter les processus législatifs futurs et à accompagner les expériences récentes et actuelles en matière de justice transitionnelle;
 - Examiner la possibilité d'élaborer des lignes directrices sur le rôle des parlements et des institutions nationales des droits de l'Homme dans la réconciliation et plaider en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

- **Parlements nationaux:**
 - Préparer des textes législatifs relatifs à la réparation, à la justice et au suivi des politiques publiques, d'une perspective de justice transitionnelle;
 - Renforcer les mécanismes de surveillance existants et élargir leurs missions pour inclure la protection des droits de l'Homme en général et le suivi des actions gouvernementales relatives à la mise en œuvre des recommandations des organes de vérité et de réconciliation;
 - œuvrer pour que les institutions parlementaires soient un espace ouvert de dialogue et un mécanisme proactif permettant de contenir les crises et de les prévenir avant qu'elles ne se produisent
 - Veiller à respecter les principes de réparation collective et d'équité lors de la discussion et de la ratification du budget général de l'État, afin d'éviter les tensions et d'assurer la durabilité de la stabilité sociale.

En conclusion, les participants appellent l'Association des conseils, Sénats, Shoora et des conseils équivalents en Afrique et dans le monde Arabe à:

- Présenter cette déclaration au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et à l'Union Interparlementaire;
- réagir positivement à l'appel de la délégation libyenne en faveur de la création d'un comité technique sur les expériences réussies dans le domaine de la justice transitionnelle afin d'aider les frères libyens à lancer une dynamique de réconciliation nationale.

Fait le 18 janvier 2019, à Rabat, Maroc.